



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Saint-Denis, le 24 août 2017

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Rectorat

Médecin Conseiller  
Technique du Recteur

2017-2018/n°002/FLB/DKM

Affaire suivie par  
Frédéric LE BOT

Téléphone  
02 62 48 13 01

Fax  
02 62 73 19 35

Courriel  
frederic.lebot@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

**Objet : Conduite à tenir en présence d'un ou plusieurs cas de gale commune.**

**Réf. :** - Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), du 9 novembre 2012 :  
survenue d'un ou plusieurs cas de gale conduite à tenir.  
- Arrêté du 3 mai 1989 (éviction scolaire).

Chaque année des cas de gales sont diagnostiqués dans nos écoles et EPLE, ce qui entraîne des inquiétudes chez les parents comme chez les personnels et des discours discordants. Ce courrier vise à homogénéiser les pratiques au sein de l'académie pour favoriser une meilleure prévention et à dédramatiser les situations.

En effet, la gale est une maladie bénigne qui nécessite un traitement rigoureux et coordonné du ou des cas, accompagné de mesures vis-à-vis de l'environnement et de l'entourage afin de prévenir la survenue de cas secondaires (et donc de possibles épidémies).

La gale n'est pas une maladie à déclaration obligatoire et il n'existe pas de données épidémiologique concernant la gale à l'échelle de la Réunion, mais cette affection est en progression depuis plusieurs années en France et en Europe.

Je vous invite à prendre connaissance des éléments en annexes, afin de disposer des arguments nécessaires pour communiquer et prendre les dispositions qui s'imposent.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Copies : - aux infirmier(e)s  
- aux assistants de prévention

PJ. : - Annexes 1 et 2



Le recteur

  
Vêlayoudom Marimoutou



## Annexe 1

### **Qu'est-ce que la gale ?**

La gale est causée par un petit acarien (parasite), qui creuse sous la peau des galeries pour y pondre. Elle se traduit par des démangeaisons, parfois intenses et des lésions cutanées d'aspect et de localisation caractéristiques (entre les doigts, au niveau des plis du coude, des poignets...) pouvant être accompagnées de lésions de grattages. Les démangeaisons sont quasi constantes et augmentent le soir et la nuit. La forme classique dite gale commune est une maladie peu contagieuse qui se transmet par un contact humain direct prolongé ou via le partage de la literie ou l'échange de vêtements (linge de corps en particulier). En l'absence de traitement, la gale commune peut évoluer vers une gale dite profuse (multiples lésions sur l'ensemble du corps) plus contagieuse.

### **Quel traitement pour la gale ?**

Pour que le traitement soit efficace, il faut traiter simultanément, la personne atteinte de la gale, ses contacts proches (définition : personnes ayant des contacts cutanés prolongés avec une autre personne atteinte de la gale: personnes vivant sous le même toit ou dormant dans le même lit), leur linge et leur environnement.

### **Traitement du cas**

Le diagnostic doit être posé par un médecin. Il existe un traitement efficace qui peut être prescrit soit par comprimés soit par application cutanée pour la gale commune. Le traitement par voie générale (comprimés) est privilégié pour les gales profuses.

Pour être efficace, le traitement choisi est à renouveler 8 jours plus tard.

À noter que les démangeaisons peuvent perdurer une à deux semaines sur les zones déjà touchées sans pour autant être un signe d'échec au traitement. Toutefois si après 15 jours de traitement il n'y a pas d'amélioration une nouvelle consultation médicale est recommandée.

### **Traitement de l'entourage**

Un dépistage par le médecin traitant de l'ensemble des personnes de la famille est recommandé. Un traitement préventif est généralement prescrit pour les contacts proches (voir définition ci-dessus) tout particulièrement pour ceux ayant partagé le même lit (même en l'absence de symptôme).

### **Dans tous les cas il faut traiter le linge et la literie, afin de casser la chaîne de transmission**

Le linge doit être lavé en machine à 60°C (vêtements, linge de lit et de toilette utilisés depuis moins de 72 h.) pour toutes les personnes vivant sous le même toit.

Dans le cas où le linge ne peut être lavé en machine à 60°C, il peut être désinfecté avec un acaricide de type « APAR © », acheté en pharmacie.

Une autre solution est d'enfermer le linge dans un sac plastique de manière hermétique pendant 3 jours minimum à une température supérieure à 20°.



### **Recommandations d'hygiène générale pour éviter la transmission**

- se laver les mains à l'eau et au savon régulièrement et soigneusement
- utiliser des essuies mains à usage unique
- ne pas échanger les vêtements
- éviter les contacts humains directs et prolongés
- à noter que les solutions hydro-alcooliques ne sont pas efficaces sur la gale

### **Concernant l'environnement**

La désinfection des locaux n'est pas indiquée en cas de gale commune et s'avère inutile.

### **Conduite à tenir en milieu scolaire**

-Du fait du mode de contamination, nécessitant un contact rapproché prolongé, les risques de transmission de gale commune en milieu scolaire sont généralement faibles. Le risque est plus élevé en maternelle où les enfants partagent davantage leur linge et où il convient de vérifier les lieux de couchage pour la sieste. Un traitement de la literie utilisée peut s'avérer nécessaire. La transmission via les doudous est possible. Il est important de ne pas les entasser tous dans un même contenant.

-Il n'y a pas de contamination possible avec le mobilier et les équipements (tables, stylos, cahiers..). La désinfection de l'ensemble du mobilier de l'école n'est donc pas nécessaire.

-Il convient surtout de s'assurer au plus tôt auprès des parents des enfants concernés de la mise en œuvre des mesures adaptées afin de couper la chaîne de transmission mais aussi d'éviter la stigmatisation sociale. Vous trouverez ci-joint un courrier type à diffuser aux parents d'élèves de la classe concernée.

**-Une éviction scolaire jusqu'à 3 jours après début du traitement, doit être appliquée pour les enfants dont le diagnostic est établi. En l'absence de diagnostic médical par le médecin traitant, une confirmation du diagnostic par le médecin scolaire ou de PMI est nécessaire avant de prononcer l'éviction.**

**La gale n'est pas une maladie à déclaration obligatoire.** Toutefois le signalement de cas au sein de votre structure aux services de la santé scolaire ou de PMI est souhaitable afin d'étudier et de surveiller la diffusion du phénomène au cours du temps.

## Annexe 2

### Note aux parents

Établissement .....

Téléphone .....

Le chef d'établissement

à mesdames, messieurs les parents  
d'élèves

La gale est une maladie de peau bénigne due à un parasite. Dans sa forme commune, la gale est transmise par contact humain direct prolongé ou par contact avec le linge (échange de vêtements et surtout partage du même lit). Il n'y a pas de contamination possible avec le mobilier et les équipements (tables, stylos, cahiers...). Cette affection, qui dispose de traitements efficaces, est gênante du fait des irritations et démangeaisons qu'elle provoque et de sa contagiosité.

Les enfants et les adultes fréquentant l'école devront rapidement consulter leur médecin traitant à la moindre lésion de grattage suspecte.

**En cas de gale, une éviction scolaire jusqu'à 3 jours après traitement doit être appliquée.** Les sujets au contact de l'élève sans symptôme ne justifient pas d'éviction.

#### Mesures devant être appliquées en cas de gale :

1- le diagnostic de gale doit être fait par un médecin, qui délivrera le traitement.

2- Pour que le traitement soit efficace, **il faut traiter simultanément, la personne atteinte de la gale, ses contacts proches** (personnes ayant des contacts cutanés prolongés avec une autre personne atteinte de la gale) personnes vivant sous le même toit, dormant dans le même lit), **ainsi que leur linge.**

3- Traitement du linge :

Lavage en machine à 60°C (vêtements, linge de lit, linge de toilette, et « doudous ») de toutes les personnes vivant sous le même toit, utilisés depuis moins de 72 h.

Dans le cas où le linge ne peut être lavé en machine à 60°C : le désinfecter avec un produit spécifique (acaricide) acheté en pharmacie

Si ce n'est pas possible, enfermer le linge dans un sac plastique pendant 3 jours minimum.

4- Traitement de l'environnement : **la désinfection des locaux n'est pas indiquée en cas de gale commune** et s'avère inutile.

5- Mesures d'hygiène : se laver les mains à l'eau et au savon régulièrement et soigneusement, utiliser des essuies mains à usage unique, ne pas échanger les vêtements, éviter les contacts humains directs et prolongés. A noter que les solutions hydro-alcoolique ne sont pas efficaces sur la gale

7- si votre enfant venait à être diagnostiqué porteur de gale, je vous remercie de m'en informer dans les meilleurs délais.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.